

DÉPARTEMENT DE LA  
DRÔME

VILLE de  
Bourg-lès-Valence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2023-0025-AR-PM

temporaire

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence,

**Vu**, le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

**Vu**, le Code de la Route, et notamment les articles R 411-1 et suivants et R 417-1 et suivants,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 26 août 1992.

**Considérant**, l'organisation du festival Vice & Versa les 11, 12 et 13 avril 2023 à la Ferme de Genas 26500 Bourg-Lès-Valence,

**Considérant**, qu'il y a lieu de favoriser une telle manifestation,

**Considérant** les mesures de sécurité renforcées,

**Considérant**, qu'il importe d'assurer le bon ordre et la sécurité publics lors de cette manifestation les 11, 12 et 13 avril 2023.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Afin d'assurer la sécurité du festival Vice & Versa, la circulation sera interdite Route de Genas :

**- du lundi 10 avril 2023 à 20 h 00 au vendredi 14 avril 2023 à 14 h 00.**

#### ARTICLE 2 -

Afin d'assurer la continuité de la circulation et sa fluidité, des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

#### ARTICLE 3 -

Par dérogation à l'article 1, les véhicules d'interventions d'urgence, des services municipaux et ceux nécessaires à la sécurité autorisés à circuler librement.

#### ARTICLE 4 -

La mise en place de la signalisation réglementaire, barrières et panneaux, sera assurée par les services techniques municipaux.

#### ARTICLE 5 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **20 MARS 2023**

Le Maire,

  
Marlène MOURIER



Publié le : **21 MARS 2023**